

Groupe de travail relatif au bilan du mouvement 2020 et aux lignes directrices de gestion

Questions diverses adressées par les organisations syndicales

Questions posées par le SNES-FSU

1. Nous vous avons demandé en juillet dernier d'obtenir des informations supplémentaires comme certaines barres communes (villes avec plusieurs mutations). Vous y étiez favorable, mais aviez indiqué que les services le feraient dans un second temps, car très chargés en juillet. Est-ce possible d'avoir désormais ces informations pour l'intra 2020 ?

La DPE n'a pas eu la possibilité d'effectuer ce travail conséquent.

2. La situation est rare mais les années passées, certains collègues se sont retrouvés affectés à Rennes par défaut lors du mouvement inter-académique, leur conjoint se situant dans une autre académie.

Dans le cas où le département de la situation familiale était un département limitrophe de l'académie, les services de la DPE déclenchaient les bonifications RC/APC/PI sur le(s) département(s) frontaliers (35 et/ou 56).

Néanmoins, dans le cas où cette situation était dans un département non-limitrophe de l'académie (Vendée par exemple), les services de la DPE ne déclenchaient pas ces bonifications, ce qui mettait les collègues encore plus en difficulté, en les renvoyant parfois sur des ZR à l'opposé (ZR Brest ou G/L).

Or les autres académies (notamment Nantes et Caen) considèrent que la situation familiale peut être déclenchée quel que soit le département dans l'académie limitrophe. Il nous semble que nous devrions adopter une règle plus souple et allant dans ce sens pour le prochain mouvement. Nous y reviendrons, comme sur d'autres propositions, pour le GT LDG de 2021 mais préférons d'ores et déjà le signaler.

Ce point a été à nouveau soulevé lors du dernier GT du 12 janvier 2021 avec le SNES-FSU. Cette question, qui n'a pas à figurer dans les lignes directrices de gestion, est à l'étude.

3. Peut-on avoir les statistiques des recours par corps pour le second degré ?

Le document de bilan du mouvement 2020 a été enrichi des données disponibles à l'issue du GT du 24 novembre. Ces statistiques générées y figurent.

4. Les services nous indiquaient la semaine passée que les recours du second degré étaient principalement des ATP. Pouvons-nous avoir le nombre d'ATD ? Par ailleurs, les ATP et ATD sont-elles principalement sur des BMP en ZR, ou sur des Postes vacants après mouvement ?

La réponse est apportée dans le document de bilan complété à l'issue du GT du 24 novembre 2020.

5. Sur le traitement lors du mouvement 2021 d'un collègue en ATP suite à un recours intra :

- son poste obtenu à l'intra 2020 est-il bloqué (ce collègue devant alors revenir dessus à la rentrée 2021), ou le poste est-il perdu (ce collègue devenant alors participant obligatoire à l'intra 2021) ?

L'agent affecté à titre provisoire reste titulaire de son poste obtenu au mouvement (à la différence d'une ATP ministérielle).

- les bonifications pour séparation de conjoint resteront-elles gelées si l'ATP se fait dans le département du conjoint ?

Oui puisque l'enseignant n'est plus en situation de séparation effective pour l'année en question.

- Seront-elles augmentées d'une année si l'ATP se fait dans un autre département ?

Oui.

- les autres bonifications (TZR, EP) qui prévalaient sur le poste précédant l'ATP sont-elles gelées elles aussi ? Exemple : un collègue qui bénéficiait de 5 années en REP dans son affectation pré-ATP gardera-t-il droit aux 100 pts sur les vœux larges de l'intra 2021 ?

Si l'agent n'a pas obtenu de mutation, alors il conserve ces bonifications.

- un collègue en ATP sur une ZR à l'intra peut-il bénéficier des bonifications TZR afférentes (année sur ZR + stabilisation sur la ZR concernée) ?

Non, les points de valorisation TZR ne concernent que les agents bénéficiant d'une affectation définitive sur zone de remplacement.

6. La discipline PLP Lettres-Espagnol pâtit depuis plusieurs années d'un fléchage des heures d'espagnol en BMP qui sont ensuite occupés par des collègues certifié-es (rarement volontaires), rendant presque nuls les flux entrant au mouvement inter. C'était encore le cas sur le mouvement 2020. Cette situation peut-elle être revue avec des consignes aux CE ou à la DIVE afin d'enfin permettre du mouvement dans cette discipline ?

En lettres espagnol, aucun poste n'était vacant au mouvement intra-académique 2020. Aucune mutation n'a pas pu être prononcée.

Questions posées par le SNICS – FSU

- Est-ce possible de voir apparaître les chiffres concernant les personnels MDS pour chaque corps séparément (Infirmières-Médecins, AS) ?

C'est le cas sauf pour la cellule mobilité. Cette distinction pourra être présentée pour le bilan du mouvement 2021. Ces données ne sont pas disponibles pour 2020.

- Nous ne pouvons pas refuser le poste sur lequel nous sommes affectés, le calcul des recours doit donc être fait avec le nombre de collègues n'ayant pas mutés et non pas sur la totalité du mouvement. Le chiffre de recours est donc de 20% concernant les infirmières (et pas 14%)

Cette précision pourra être présentée. Néanmoins, le ratio nombre de recours/nombre de candidats permet d'apprécier la situation sur la campagne dans son intégralité. C'est l'indicateur retenu par le Ministère pour établir le bilan national.

- Concernant les mesures de carte scolaire: lors de ce mouvement il a été demandé aux collègues concernées par une mesure de carte d'élargir leurs vœux alors qu'elles ont une priorité "de réaffectation dans la ville ou à défaut dans les communes limitrophes"

alors que la même demande n'a pas été faite aux "rapprochements de conjoint" qui ont une priorité sur le département, pourquoi?

Réponse apportée lors du GT du 12 janvier 2021.

Un agent qui fait l'objet d'une mesure de carte est participant obligatoire au mouvement pour être réaffecté. Dans le cadre d'un accompagnement RH, le service de la DIPATE peut être amené à inviter l'agent à élargir ses vœux.

Un agent qui formule une demande au titre du rapprochement de conjoint fait le choix de participer au mouvement. Dans le cadre de l'accompagnement RH, la DIPATE peut également inviter un agent à élargir ses vœux.

- Concernant les collègues depuis moins de 3 ans en poste, et dans le respect des textes qui précisent que "la faible ancienneté ne peut à être, à seule un motif de refus de mobilité" (BO du 14/11/19) nous demandons que leur situation soit réexaminée en fin de mouvement au cas où les postes demandés restent vacants ceci afin de respecter le droit à mobilité de chaque agent.

Question abordée lors des deux GT relatifs aux lignes directrices de gestion - Mouvement.

Lors du mouvement 2020, des dérogations à la clause de stabilité ont été admises pour des agents qui bénéficiaient d'une priorité légale. Pour les autres situations, aucune dérogation n'a été accordée, y compris lorsque le poste demandé restait vacant à l'issue du mouvement; l'objectif étant d'assurer une stabilité sur le poste occupé.

Pour le mouvement 2021, les situations individuelles feront à nouveau l'objet d'un examen attentif.

- Concernant la gestion des recours, j'ai pu être en contact régulièrement avec Mme Videloup et ce jusqu'au 31 juillet. Je l'en remercie. Si l'année prochaine il y a autant de recours, pourrions-nous envisager un temps pour échanger sur toutes les situations ce qui éviterait peut-être ces échanges sur tout le mois de juillet? La demande en mobilité des collègues est forte (près de 30% du corps), le nombre de poste est restreint, nous demandons donc que tout soit fait pour permettre aux collègues de muter.

Le traitement des recours restera conforme à la procédure prévue par les textes en vigueur, et l'organisation arrêtée au niveau académique.

Questions posées par la CGT Educ'action

- Lors du mouvement INTRA 2020, des affectations définitives ont-elles été prononcées en ayant recours à la phase 3 ? Si oui, combien (pourcentage par corps et disciplines) ?

Une seule affectation définitive a été prononcée (corps des CPE) dans le cadre des recours.

Les autres modifications ont, comme les années précédentes, fait l'objet d'une affectation à titre provisoire.

- Serait-il possible de nous communiquer la liste des AFA prononcées en juillet ?

Non, dans le respect des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité, il n'est pas possible de communiquer ces données.

- Quelle a été l'incidence de ces AFA prononcées en juillet 2020 au regard du mouvement stagiaire qui ne s'est déroulé cette année qu'en août ?

Aucune incidence. Le travail a été le même que les années précédentes. Seules les affectations des stagiaires ont été décalées et prononcées mi-août à la place du 18/20 juillet habituellement.

- Concernant la phase d'ajustement 2020, quel ratio de collègues TZR/MA/CDI/CDD ont été affecté dès juillet par rapport aux années précédentes ?

Les services n'ont pas établi de statistiques sur ces questions. Les affectations semblent en nombre équivalent à celui des années précédentes. Il peut exister des variations par discipline selon l'état des ressources des agents titulaires en lien avec les besoins exprimés par les EPLE.

- Quelles est le nombre de supports de remplacement non pourvus depuis la rentrée 2020/21 et les disciplines concernées ?

Le document de bilan du mouvement 2020 a été enrichi des données disponibles à l'issue du GT du 24 novembre.

Comme exprimé lors du GT, la CGT Educ'action renouvelle sa demande d'être reçue en bilatérale pour examiner les recours formulés par des collègues ayant mandatés notre organisation syndicale lors du prochain mouvement intra.

Le traitement des recours restera conforme à la procédure prévue par les textes en vigueur, et l'organisation arrêtée au niveau académique.

Questions posées par SUD EDUCATION

L'approche du document informatif du 24 novembre dernier se limite à une approche quantitative du mouvement. Notre première demande porte donc sur une approche plus « qualitative » et plus précise des données, dans un souci d'équité, d'égalité de traitement et de transparence du mouvement pour tous les collègues et pour les organisations syndicales.

■ P.27, exemple tableau, Données quantitatives/ Recours formulés par les agents :

- Quelle est la part de résolution à titre provisoire ? à titre définitif ?
- Préciser les affectations « effectuées », en les différenciant des affectations « apportées » (améliorations à titre provisoire et celles à titre définitif).
- Préciser le nombre de collègues affectée-e-s sur une ZR qui, suite à un recours, ont été affecté-e-s sur la ZR limitrophe à titre provisoire.
 - Dans un souci d'égalité de traitement des différentes situations des collègues, nous souhaitons qu'un tableau de bilan soit adressé à l'ensemble des organisations syndicales.
 - Type(s) de situation, demande, discipline, solution apportée ou modifications d'affectation effectuées,
 - A la fois pour les situations avec mandat donné à une organisation syndicale et pour celles traitées par les services de la DPE suite à des demandes de recours sans mandater une organisation syndicale.

Le document de bilan du mouvement 2020 a été enrichi des données disponibles à l'issue du GT du 24 novembre.

■ Du point de vue des données, il nous semble important de pouvoir avoir accès au :

- Nombre de collègues femmes et nombre de collègues hommes ayant formulé un recours (discipline, affectation actuelle : soit poste fixe ou ZR, ou entrant-e).
- Nombre de situations médicales : nombre de dossiers déposés par les collègues et nombre d'affectations permettant une amélioration des conditions de l'agent-e, nombre de BOE.

- Nombre de recours formulés au sujet de SPEA postes spécifiques académiques.

Le document de bilan du mouvement 2020 a été enrichi des données disponibles à l'issue du GT du 24 novembre.

Situation des TZR :

- Nombre des TZR ayant formulé non pas un recours en septembre, mais une demande liée à une demande d'amélioration de/des conditions d'affectation (avec CS).

Les services n'ont pas établi de statistiques sur ces questions. Le nombre de demandes des TZR sollicitant une autre affectation ne semble pas être en augmentation par rapport aux années précédentes.

■ Communication/ entretiens entre organisations syndicales et services de la DPE :

Dans le cas de demandes d'entretiens par des OS (« bilatérales » en dehors de la transmission des tableaux de recours), nous sommes attachés à une équité de traitement des diverses organisations syndicales.

Le traitement des recours est conforme à la procédure prévue par les textes en vigueur, et l'organisation arrêtée au niveau académique. L'équité de traitement des demandes des différentes organisations syndicales est assurée.

Questions posées par le SGEN - CFDT

1- Tout fonctionnaire détaché ou titularisé dans un autre corps que celui d'origine, a fortiori quand il reste au sein du ministère de l'Education Nationale doit voir son AGS totale prise en compte dans le barème mobilité.

Actuellement, après d'un détachement dans le 1er degré d'un enseignant issu du 2nd degré, en participant au mouvement, cet-te agent-e ne bénéficie pas de la même prise en compte de son ancienneté en fonction du département d'exercice.

Cette disparité de traitement (pas de prise en compte de l'ancienneté vs prise en compte) ne résulte pas du fruit des concertations avec les OS des années précédentes puisque la question n'a pas été traitée en CTA l'an dernier, dans l'instance où aurait pu avoir lieu cette harmonisation. D'après nos informations elle n'a pas été non plus traitée dans certains CTSD.

Pour le mouvement du 1^{er} degré, les barèmes du mouvement 2020 et 2021 sont établis par département. Ils figurent en annexe des lignes directrices de gestion 2021. En application des dispositions législatives, la concertation est désormais de la compétence du CTA et s'inscrit dans le cadre des GT académiques préparatoires. Les CTSD sont informés des lignes directrices de gestion académiques.

2- Nous demandons un partage d'information à toutes les OS sur les recours dès la fin du mouvement.

Le traitement des recours restera conforme à la procédure prévue par les textes en vigueur, et l'organisation arrêtée au niveau académique. Les lignes directrices de gestion prévoient une présentation du mouvement au comité technique académique chaque année. Les informations relatives aux recours sont présentées dans ce cadre.

3- Nous souhaiterions un tableau de synthèse permettant de comparer d'une filière à l'autre les priorités légales de barème et la façon - ou non - de les chiffrer.

L'ensemble des éléments figurent dans les lignes directrices de gestion.

L'ordonnancement des priorités est conforme aux dispositions législatives et se traduit par un barème pour la filière enseignante et par des critères de départage pour la filière ATSS. Enfin, les opérations de mouvement sont traitées par filière, voire par corps ; limitant les possibilités et l'intérêt des comparaisons.

Nous voudrions une plus grande lisibilité quant à la priorité liée au rapprochement de conjoint sur ce qu'est être éloigné de l'autre. Pour les administratifs être éloigné-e c'est ne pas être dans le même département, quand bien même on est situé dans un département limitrophe. Dans le 2nd degré filière enseignante, c'est un nombre de km qui est pris en compte à l'intra. Ne faudrait-il pas simplement se dire qu'être éloigné c'est être affecté plus de 45 mn ou 60 km ?

La notion de département est communément admise pour l'examen des situations de rapprochement de conjoint. Elle est moins sujette à discussion que la notion de distance ou de temps de trajet.